



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA COMMUNE D'EMBRUN  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE du 02 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à 12h30 à Embrun, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'Embrun, sous la présidence déléguée de Zoïa DEPEILLE, Vice-Présidente du CCAS.

**Date de convocation** : 16 février 2026

**Secrétaire de séance** : Mireille SERRES

**PRESENTS** (10) : Zoïa DEPEILLE, Ouria BLANCHET, Véronique CONSTANS, Mireille SERRES, Geneviève DIDIER, Bernard FANTI, Valérie BARTHELON, René FAURE, Marcelle YVANT, Sylvie CHASSAIN.

**POUVOIRS** (1) : Chantal EYMEOUD

**ABSENTS EXCUSES** (4) : Barbara GASQUET, Annick BOUSSIÈRE, Virginie BAGAGLI, Eveline SARRAZIN.

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	10

**Rapport N° 2026-19 : Subvention de la commune au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) / approbation d'une convention**

*Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son art 10, modifié par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action locale*

*Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment son art 1*

*Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations*

*Vu l'art L123-6 du code de l'action sociale et des familles relatif au statut d'établissement public du CCAS, modifié par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action locale*

Considérant que par délibération n°2026-043, le Conseil Municipal a accordé une subvention de 840 000 € au Centre Communal d'Action Sociale.

Considérant que toute subvention supérieure à 23 000 euros doit faire l'objet d'une convention.

Le Conseil d'Administration est sollicité pour autoriser Madame La Présidente à signer une convention entre la commune d'Embrun et le C.C.A.S de la ville d'Embrun.

Madame la Vice-Présidente entendue,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1 :** Le Conseil d'Administration autorise Madame la Présidente, à signer la convention à intervenir entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) permettant le versement de la subvention annuelle de fonctionnement.

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-260500574-20260302-2026-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2026

Publication : 06/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

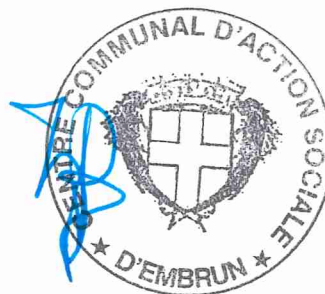


Fait et délibéré en séance

Le 02 mars 2026

La Vice-Présidente

Zoïa DEPEILLE



Publié le 12/03/2026